



DÉPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE DE
VILLARS-LES-
BLAMONT

Arrêté n° 2024-01 portant règlementation sur la capture des chats errants sur le territoire communal

Le Maire de Villars-lès-Blamont

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-27, L214-3 et R214-3,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la surpopulation des chats errants sur la commune de de Villars-lès-Blamont,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sans propriétaire,

Considérant le caractère urgent de la situation,

Considérant la convention de partenariat entre la commune de Villars-lès-Blamont, la fondation Brigitte Bardot et la clinique vétérinaire de Mathay,

ARRÊTE

Article 1 :

Les chats non identifiés seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L214-5 du code rural, préalablement à leur relâché dans les mêmes lieux.

Article 2 :

Il est prévu une opération de captures par les gardes-Champêtres de PMA du 12 février au 30 mars 2024 sur le secteur de la Rue de la Planche aux Saints et alentours. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la fondation Brigitte Bardot.

Article 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune, ainsi que la fondation Brigitte Bardot.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame La Sous-Préfète de Montbéliard
- Monsieur le Commandant de la brigade Gendarmerie de Pont-de-Roide
- Le service des Gardes-Champêtres de PMA

Fait à Villars-lès-Blamont, le 23 janvier 2024

Le Maire,

Anselme DESMIRAZ

